



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

APPEL A PROJET 2025

CREATION DE 30 PLACES
D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Date de lancement de l'AAP : 2 juin 2025

Date de clôture du dépôt des projets : 1^{er} septembre 2025

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE	3
II.	OBJECTIF DE L'APPEL A PROJET	3
III.	MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF	4
III-1	– Modalités d'organisation et d'exploitation des places d'hébergement d'urgence.....	4
III-2	- Dispositions financières	4
IV.	NATURE DES PROJETS ATTENDUS ET CRITERES DE SELECTION.....	4
IV-1	- Dossiers de candidature	4
IV-2	– Instruction des dossiers	6
V.	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS	6
VI.	MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DU CANDIDAT	7
VII.	CALENDRIER DE L'AAP	7
VIII.	ANNEXES.....	7
	Annexe 1 – Centre d'hébergement d'urgence : modalités de mise en œuvre et de financement.....	8
	Annexe 2 – Cadre de réponse de l'AAP	9
	Annexe 3 – Grille d'instruction et critères de sélection (note totale / 25)	11
IX.	GLOSSAIRE	12

I. CONTEXTE

Dans la circulaire du 26 mai 2021, relative au pilotage du parc d'hébergement, le gouvernement encourage dans toutes les régions, la baisse du recours aux nuitées d'hôtel et une transformation de ces dernières en places d'hébergement d'urgence.

En effet, l'hébergement à l'hôtel n'offre pas les conditions d'accueil et d'accompagnement optimales pour les ménages, et ne permet pas, faute d'évaluation globale des besoins des personnes, une orientation adéquate vers les dispositifs du champ accueil-hébergement-insertion (AHI). La fluidité des parcours s'en trouve donc altérée.

Des contraintes structurelles¹ n'ont pas permis de s'engager plus tôt dans cette transformation du parc d'hébergement, à la Martinique.

Aujourd'hui résorbées, la DEETS peut désormais et souhaite doter le territoire de places d'hébergement d'urgence complémentaires à celles qui existent déjà.

Etat du parc d'hébergement en Martinique au 31 décembre 2024 :

- Places d'hébergement d'urgence sous statut « autorisé CHRS » (art. L312-1 du CASF)
 - 35 places portées par l'ACISE et dédiées aux personnes en rue,
 - 28 places portées par l'ALEFPA et dédiées aux femmes victimes de violence,
 - 5 places portées par l'association AHM et dédiées aux familles avec ou sans enfants.
- Places d'hébergement d'urgence sous statut « déclaré » (art. L322-1 et suivants du CASF)
 - 5 places portées par l'ALEFPA dédiées aux FVV,
- Nuitées hôtelières : 57 places pilotées par le SIAO.

II. OBJECTIF DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projet (AAP) vise à permettre la **création de 30 places d'hébergement d'urgence** répondant notamment aux articles L 345-2-2 et L 345-2-3 du CASF.

L'ouverture de ces 30 places est rendue possible du fait de la transformation de places de nuitées hôtelières (57 places fin 2024 contre 27 places à l'issue de l'AAP).

Les porteurs seront attentifs à présenter des projets complémentaires à l'offre déjà existante sur le territoire.

Une attention particulière sera portée quant à la couverture homogène et adaptée de l'ensemble du territoire, de même qu'à la documentation (indicateurs) précise des publics cibles choisis par les porteurs.

¹ 2019 : Crise migratoire impactant durablement l'occupation de places d'hôtel puis crise COVID en 2020

Par ailleurs, la coordination de l'ensemble des acteurs devra être recherchée. Tout projet proposant la mise en synergie des ressources du territoire sera favorisé. De même tout projet présentant des garanties d'ouverture rapide des places sera également favorisé.

III. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

III-1 – Modalités d'organisation et d'exploitation des places d'hébergement d'urgence

Les places créées devront permettre une mise à l'abri immédiate des personnes et offrir un socle minimal de prestations : le gîte, le couvert, les moyens de garantir l'hygiène des usagers et une évaluation initiale d'un point de vue médical, psychique et social des ménages. A l'issue de cette 1^{ère} évaluation le porteur devra proposer une orientation au ménage, en adéquation avec ses besoins.

Le projet devra répondre aux normes définies dans le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent. Par ailleurs, l'accessibilité des lieux aux personnes en situation de handicap devra répondre aux attendus de la réglementation en vigueur.

L'admission sur les places d'HU se fera exclusivement sur orientation du SIAO. Le porteur sera donc tenu de transmettre régulièrement au SIAO ses données d'occupation et de disponibilité.

Les critères de fonctionnement des places d'hébergement d'urgence, auxquels devront répondre les projets présentés, sont détaillés en *Annexe 1*.

III-2 - Dispositions financières

Les structures relèveront d'un financement par subvention. Cette subvention fera l'objet d'un conventionnement avec l'Etat. Le financement de fonctionnement octroyé par la DEETS sera un forfait de **22 € / place / jour**.

Les montants alloués relèvent du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

La programmation du BOP 177, sur la base duquel sera financé le fonctionnement des places d'hébergement d'urgence, n'inclut pas d'aide à l'investissement au titre de l'appel à projet.

Les porteurs sont encouragés à rechercher des co-financements pour garantir l'équilibre financier de leur projet, notamment auprès des communes, des EPCI, de la Collectivité Territoriale de Martinique, dans le cadre de leurs compétences partagées en matière d'action sociale, ou de l'ARS (évaluation somatique / psychique).

IV. NATURE DES PROJETS ATTENDUS ET CRITERES DE SELECTION

IV-1 - Dossiers de candidature

Les organismes gestionnaires intéressés par la création de places d'HU sont tenus d'envoyer un projet détaillant à minima :

- Le nombre de places souhaitées ;

- Le public ciblé, avec un argumentaire détaillé objectivant l'orientation vers ce public ;
- La typologie de structure envisagée (places regroupées, en diffus ou mixte) ;
- La (les) localisation(s) géographique(s) envisagée(s) ;
 - *Autant que possible, la transmission des plans des locaux visant à accueillir le projet et/ou d'engagement en termes de disponibilité du bâti seront un plus.*
- Les conditions d'accessibilité et notamment l'offre de transport en commun desservant le site ;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine pour les 3 premières années de fonctionnement (l'usage du cadre normalisé de budget prévisionnel des ESSMS est recommandé) ;
- Le programme d'investissements requis pour l'ouverture des places, précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modalités de financement et leur incidence sur le budget de fonctionnement ;
- La description des dispositifs permettant de remplir les conditions de sécurité ;
- Le calendrier prévisionnel d'ouverture des places.

En ce qui concerne le projet social, le candidat précisera :

- Le détail du personnel intervenant dans la structure, mentionnant les ETP et la qualification (en veillant à distinguer les équipes de jour et les équipes de nuit) ;
- Le détail de l'organisation mise en place pour l'évaluation initiale prescrite à l'article L 345-2-2 du CASF et l'orientation du ménage ;
- Les partenariats et/ou mutualisations envisagés et leur nature ;
- Les activités envisagées pour les personnes accueillies ;
- Le projet de règlement de fonctionnement précisant notamment les critères d'admission et d'exclusion le cas échéant ainsi que les règles de vie commune ;
- Les horaires d'ouverture et modalités d'accueil. L'opérateur tendra à une amplitude d'ouverture 24 h/24 ;
- Le détail de l'organisation des prestations alimentaires (identification du/des prestataires, nombre de repas par jour, prix des repas, ETP dédiés le cas échéant) ;
- Les autres prestations proposées (vêtements ...) ;

Seront également joints au dossier :

- L'agrément ISFT du porteur, dans l'éventualité où il assurera lui-même l'évaluation sociale initiale des ménages hébergés ou celui du partenaire auquel il délèguera la mission ;
- Les documents administratifs et financiers du porteur, notamment : statuts, composition du conseil d'administration, organigramme, qualifications de l'équipe dirigeante, activités ou expériences dans le domaine de l'AAP, partenariats déjà formalisés (joindre copie des conventions), 3 derniers bilans consolidés de la structure.

Le cadre de réponse disponible en **Annexe 2** est à utiliser pour formaliser la réponse à l'appel à projet.

IV-2 – Instruction des dossiers

Les projets seront analysés et instruits par une équipe pluri-partenaire, pilotée par la DEETS Martinique.

L’instruction des dossiers se fera sur la base de critères de sélection, dont les principaux sont détaillés ci-après :

- Objectivation des besoins et du public cible ;
- Localisation du bâti ;
- Qualité du bâti (respect des critères de décence) ;
- Organisation de l’évaluation initiale proposée aux ménages ;
- Calendrier prévisionnel de l’opération ;
- Dispositif de suivi et d’évaluation prévu pour le projet ;
- Modalités de partenariat ou de mutualisation avec d’autres associations ;
- Modalités d’articulation du projet avec l’environnement institutionnel et partenarial ;
- Budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine ;
- Tableau des effectifs et leur qualification.

A titre indicatif, une grille d’instruction avec pondération des critères d’analyse est proposée en *Annexe 3*.

Les dossiers parvenus après la date de clôture de l’AAP ne seront pas recevables. Si nécessaire, les instructeurs pourront contacter les porteurs pour approfondir certains points ou pour demander des pièces justificatives manquantes.

A l’issue de la période d’instruction la DEETS Martinique communiquera par écrit, à chaque porteur la conclusion motivée de la commission de sélection.

V. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Les projets retenus donneront lieu à la signature d’une convention d’objectifs avec l’Etat dans laquelle l’organisme s’engagera à mettre en œuvre les mesures prévues dans son projet.

Le suivi de l’exécution des engagements pris se fera lors de dialogues de gestion annuels avec les opérateurs et conditionnera le versement des subventions prévues.

Un rapport d’activité intégrant a minima les indicateurs suivants devra être transmis à la DEETS une fois par an, en amont du dialogue de gestion :

- Le nombre d’admissions et de sorties ;
- La durée moyenne de séjour ;
- Le taux d’occupation ;
- La nature du public accueil (sexe, âge, ...)
- La provenance du public accueilli ;
- Le nombre et nature des accompagnements effectués ;
- Les orientations à la sortie ;

- Le descriptif des actions mises en œuvre pour articuler la structure avec les autres dispositifs dans le cadre d'un réseau partenarial, notamment sur le plan de l'accès aux droits, de l'accès aux soins et de l'orientation vers une nouvelle étape du parcours résidentiel ;

VI. MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DU CANDIDAT

Chaque porteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier avec accusé de réception et par mail au plus tard le lundi 1^{er} septembre 2025 aux adresses suivantes :

jolya.chenneberg@deets.gouv.fr copie deets-972.polesolidarites@deets.gouv.fr ;

Il devra compléter son envoi dématérialisé par l'envoi d'un exemplaire papier (courrier en accusé de réception) à l'adresse ci-dessous :

**Direction de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la Martinique -
DEETS**

Pôle Solidarités

2, Avenue des Arawaks Bat. EOLE 1

97200 FORT-DE-FRANCE

Objet : Appel à projet 2025 - Création de places d'hébergement d'urgence en Martinique

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations avant le 15 août 2025 **exclusivement par messagerie électronique** aux adresses suivantes :

jolya.chenneberg@deets.gouv.fr et deets-972.polesolidarites@deets.gouv.fr

Il convient de mentionner dans l'objet du courriel, la référence suivante : « Appel à Projet places HU 2025 ».

VII. CALENDRIER DE L'AAP

Date limite de demande d'informations complémentaires au commanditaire : 15 août 2025

Date limite de dépôt des dossiers : 1er septembre 2025

Réunion de la commission de sélection : au plus tard le 15 octobre 2025

Réponse par courriels aux porteurs non retenus : au plus tard le 30 novembre 2025

Réponse par courrier aux porteurs retenus : au plus tard le 30 novembre 2025

VIII. ANNEXES

Annexe 1 – Cadre de référence pour la mise en œuvre des places d'hébergement d'urgence

Annexe 2 – Cadre de réponse de l'appel à projet

Annexe 3 – Grille d'instruction et critères de sélection

Annexe 1 – Centre d’hébergement d’urgence : modalités de mise en œuvre et de financement



Centre d’hébergement d’urgence (CHU)

Définition / missions	Structure d’hébergement permettant une mise à l’abri immédiate et offrant des prestations assurant le gîte, le couvert et l’hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale et une orientation vers un professionnel ou une structure susceptible d’apporter à la personne l’aide justifiée par son état.
Statut et agrément	Les CHU relèvent du code de l’action sociale et des familles, notamment ses articles L. 345-2-2 et L. 345-2-3. Ils exercent généralement leurs missions hors du régime de l’autorisation (régime déclaratif prévu à l’article L. 322-1 et suivants). Des activités d’hébergement d’urgence peuvent cependant être assurées par des établissements sous statut CHRS.
Public accueilli	Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, isolée ou en famille. Il s’agit d’un accueil inconditionnel , c’est-à-dire notamment sans condition de régularité de séjour. Le CHU doit pouvoir accueillir des personnes accompagnées d’un animal de compagnie.
Durée de séjour	La durée de prise en charge est indéterminée (principe de continuité): toute personne accueillie doit pouvoir y demeurer dès lors qu’elle le souhaite jusqu’à ce qu’une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée dès que possible vers un logement en priorité ou une structure d’hébergement stable ou de soins adaptés à sa situation.
Forme d’habitat	Hébergement en collectif ou diffus, en chambre individuelle ou partagée, dans des conditions conformes à la dignité de la personne humaine et garantissant la sécurité des biens et des personnes qui prend en compte, de la manière la plus adaptée possible, les besoins de la personne accueillie.
Mode de fonctionnement	Admission sur orientation du SIAO (gestionnaire du service d’appel téléphonique 115) et possibilité d’admission directe en cas d’urgence. Accompagnement personnalisé suite à une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d’hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs. Recherche d’une orientation vers tout professionnel ou toute structure susceptibles d’apporter l’aide justifiée par l’état de la personne. Participation à la vie de l’établissement, via un Conseil de vie sociale ou une autre forme de participation.
Mode de gestion	Gestion majoritairement associative, et par des personnes morales de droit public (CCAS, GIP...)
Financement	Fonctionnement: programme 177 dans le cadre d’une convention de subvention (annuelle ou pluriannuelle), cofinancement possible par les collectivités territoriales, les ARS... Investissement: <ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement possible par les collectivités territoriales • Cofinancement possible par Action logement lorsque les personnes hébergées ont un lien avec l’emploi • Fonds propres du gestionnaire, amortissement par le budget de fonctionnement • Prêts CDC et déductions fiscales : TVA à 5,5 %, déduction de la TFPB pendant une durée de quinze ans. • L’Anah finance des travaux d’amélioration et d’humanisation des conditions d’accueil des publics Les maîtres d’ouvrage susceptibles d’être subventionnés sont les organismes œuvrant dans le domaine de l’hébergement, les organismes de logement social, les SEM et les collectivités locales ou leurs groupements et leurs établissements publics (CCAS, CIAS), les organismes (associations, union d’économie sociale...). A titre exceptionnel et dans certaines conditions (travaux d’ampleur limitée), les gestionnaires non-proprétaires peuvent bénéficier de la subvention Anah. Les CHU peuvent être intégrés au périmètre des CPOM lorsque son gestionnaire gère également un ou plusieurs CHRS
Participation financière	Participation des personnes accueillies: les CHU peuvent demander une participation financière pour les personnes qui ont suffisamment de ressources, mais celle-ci n’est pas obligatoire.

Annexe 2 – Cadre de réponse de l’AAP

1. Informations et coordonnées professionnelles

- Nom de l’organisme porteur de projet
- Téléphone
- Courriel
- Président
- Adresse du siège social
- Autres organismes/associations (si projet inter-organismes/associations)
- Agréments (ISFT...) : préciser et transmettre exemplaire

2. Description synthétique du projet

Présenter a minima :

- Le nombre de places sollicitées, leur répartition géographique sur le territoire, la nature des locaux envisagés pour accueillir ces places.

3. Publics cible du projet

- Quels publics visés ? Documentation argumentée du besoin.
- Profil et caractéristiques des ménages accueillis et accompagnés
- Origine, repérage et orientation des publics
- Nombre prévisionnel de ménages accompagnés

4. La réponse aux besoins sur le territoire

- Quel est le lien entre les publics visés par le projet et les besoins repérés ?
- Comment le projet s’inscrit-il dans le contexte local ?
- Comment le projet complète-t-il les dispositifs existants ?
- Quels sont les objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet ?

5. Evaluation initiale des ménages orientés vers les places d’HU

- Comment sera organisée l’évaluation initiale, sur le plan somatique, psychique, et social ?
- Quels professionnels / acteurs seront mobilisés ? Avec quelles compétences/qualifications ?
- Transmettre la/les fiches de poste des intervenants
- Comment l’orientation sera organisée vers les dispositifs existants répondant aux besoins identifiés par l’évaluation initiale ?

6. Ancrage territorial et partenariat local

- Comment le projet s'inscrit-il dans l'environnement local et comment s'articule-t-il avec les dispositifs existants : préciser l'identification des différents partenaires mobilisés, leurs actions respectives, les modalités de concertation
- Préciser les modalités concrètes de coordination entre les différents intervenants (santé, social, emploi...)
- Transmettre le cas échéant les conventions de partenariat existantes

7. Transition vers le droit commun

- Comment la transition vers le droit commun sera abordée par l'opérateur (quelles actions ?)

8. Gestion du projet : animation, pilotage, suivi

- Quels sont les éléments de coordination et d'animation du dispositif ?
- Décrire le « qui fait quoi » dans l'animation du projet

9. Suivi quantitatif et qualitatif des actions

- Quel dispositif de suivi et d'évaluation des actions sera mis en œuvre ?
- Indicateurs de suivi à détailler

10. Montage financier

- Budget prévisionnel sur 3 années pleines
- Montant de l'aide demandée à l'Etat (au regard des dépenses éligibles)
- Co-financeurs envisagés le cas échéant, pour quel montant

11. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

- Détailler les jalons d'ouverture des places
- Fournir, autant que possible, les éléments qui permettront à la commission de sélection d'évaluer objectivement le calendrier présenté (plans et garantie sur du bâti capté et/ou en cours de captation et/ou en cours de réhabilitation ; échanges formels ou contrat d'engagement avec des propriétaires/bailleurs ; baux de location...)

Annexe 3 – Grille d’instruction et critères de sélection (note totale / 25)

Cohérence et répartition territoriale	Note attribuable : 0 à 4	Pondération : 5
Le (s) public (s) cible est (sont) identifié(s) et les besoins sont objectivés et documentés – La territorialisation de l’offre est prise en compte.		
Expertise	Note attribuable : 0 à 4	Pondération : 4
Le porteur démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté (agrément en cours ou en projet). L’évaluation initiale globale des besoins des ménages et les modalités d’accompagnement / orientation sont décrites et pertinentes.		
Fiabilité de l’opérateur	Note attribuable : 0 à 4	Pondération : 4
La fiabilité du porteur est démontrée (financière, administrative...).		
Collaboration/partenariat/ancrage territorial	Note attribuable : 0 à 4	Pondération : 3
Le porteur présente des garanties concernant sa capacité à collaborer avec les différents acteurs susceptibles d’intervenir pendant et au-delà de la mise en œuvre du projet. La synergie des opérateurs est décrite et favorisée.		
Aspects financiers	Note attribuable : 0 à 4	Pondération : 3
Le budget prévisionnel est détaillé sur au moins 3 années. Les postes de dépenses sont clairement identifiés. Un programme d’investissements pour l’ouverture des places est proposé et son plan de financement est également transmis. Des co-financements sont mobilisés et explicités.		
Calendrier de mise en œuvre	Note attribuable : 0 à 4	Pondération : 3
L’opérateur propose une mise en œuvre rapide. Cependant, le calendrier de mise en œuvre proposé est réaliste au regard des contraintes propres au territoire (contraintes à expliciter le cas échéant).		
Bonus – dimension architecturale	Note attribuable : 0 à 4	Pondération : 3
Le porteur présente des plans qui répondent aux exigences de décence pour l’accueil des publics cible.		

IX. GLOSSAIRE

AAP : Appel à projet

AHI : Accueil, Hébergement, Insertion

ARS : Agence Régionale de Santé

CASF : Code l'Action Sociale et des Familles

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence

EPCI : Etablissement Public Communautaire Intercommunal

ETP : Equivalent temps Plein

FVV : Femmes Victimes de Violence

HU : Hébergement d'Urgence

ISFT : Ingénierie Sociale Financière et Technique

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation